



MAIRIE DE CANTE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 03
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :
03/02/2023

OBJET

Approbation des
nouveaux statuts
du
SIAHBVA

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
15 février 2023
et publication du
15 février 2023

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques GIMENO

Le Maire,
09700

Eric CANCEL

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, Mme Nadine CLAPIER, M Hubert GRAS (arrivé à 17h52)

Étaient excusés : Mme Wendy BURG, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Nicolas BLANCHOT,

M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire

M le maire informe le conseil municipal que :

- Par délibération en date du 9 mai 2022 le SIAHBVA a accepté l'adhésion de la commune de DUN.
- Par délibération en date du 21 novembre 2022, le SIAHBVA a modifié ses statuts afin d'intégrer la commune et de modifier l'adresse du siège social : Cours Guilhaut 09700 Saverdun (ancien trésor public)

Il appartient à notre commune d'accepter ou de refuser cette adhésion et cette modification des statuts, étant entendu que cette commune est déjà en partie desservie par le réseau irrigation de Font Communal

M le Maire propose donc aux membres du conseil de délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte la demande d'adhésion de la commune de DUN au SIAHBVA ainsi que la modification de ses statuts
- Mandate M le Maire pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à la mise en application

Pour extrait conforme

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARIEGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de Membres

En exercice : 64

Présents : 33

Votants : 33

Date de convocation : 08.11.2022

L'an deux mil vingt-deux et le 21 du mois de novembre à 18 heures, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège s'est réuni au sein de la salle de la Communauté de Communes à Saverdun, sous la présidence de Monsieur Louis MARETTE.

Etaient présents :

Pour la Haute-Garonne :

M SALVAYRE Alain (CINTEGABELLE)

MM BONADEI Vittorio et GRANGE Régis (GAILLAC-TOULZA)

MME LEVRAT Dominique et M MIRANI Marc (CAUJAC)

M CASTRO Patrick (AUTERIVE)

MME SORRENTINO Corinne et M PAGNAC Mickaël (LAGRACE DIEU)

MME BILLA Thi-Mai et M FLORIVAL Guy (MIREMONT)

M BREIL Christophe (CALMONT)

M DEMESSANCE Christophe (GRAZAC)

Pour l'Ariège:

M ROUBICHOU Régis (ARVIGNA)

M FAURE René (SAINT AMADOU)

M SUBRA Didier (LES PUJOLS)

M BOYER Louis (LES ISSARDS)

M DELRIEU Yves (LE VERNET)

M CATHALA Sébastien (CANTE)

M CRETE Rémi (LE CARLARET)

M BRAS Philippe (TREMOULET)

MM CALMONT Fabien et FALCOU Fernand (GAUDIES)

MM MARETTE Louis et PORTES Pierre (MAZERES)

MM BREIL Gilles et MERCADIE Guy (LISSAC)

MME CHETIOUI Laurence et M DUPONT Cyr (MONTAUT)

M METGE Roland (VILLENEUVE DU PAREAGE)

M GAST Jean-Pierre (SAINT-QUIRC)

M ROUBY Bernard (VERNIOLLE)

Pour l'Aude :

MM FELIU José et MARIO Jean-Christophe (BELPECH)

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 009-210900767-20230210-2023_004-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les statuts, votés le 7 mai 2014, à la demande de la Sous-Préfecture de l'Ariège afin d'intégrer la commune de DUN dans la liste des communes membres.

Il rappelle également qu'en même temps, il serait bon de mettre à jour l'article 7 qui concerne le siège du Syndicat. Celui-ci se situe désormais Cours Guillaut - 09700 SAVERDUN.

Il donne lecture au Comité Syndical des dits-statuts et expose les modifications à apporter.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la modification des statuts tels que présentés par le Président ;
- Autorise ce dernier à les signer et à les transmettre au contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des communes membres du Syndicat afin que ces derniers puissent délibérer sur cette modification de nos statuts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé le registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Louis MARETTE



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège

STATUTS

Article 1 – Constitution

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes des départements suivants un syndicat de communes dénommé :

**« Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse-Vallée de l'Ariège »,
et désigné ci-après par le «SIAHBVA».**

Pour l'Ariège : Arvigna, La Bastide de Lordat, Canté, Le Carlaret, Dun, Gaudiés, Les Issards, Labatut, Lissac, Ludiés, Mazères, Montaut, Pamiers, Les Pujols, Saint Amadou, Saint Félix de Rieutord, Saint Félix de Tournefat, Saint Quirc, Saverdun, Trémoulet, Verniolle et Villeneuve du Paréage.

Pour la Haute-Garonne : Auterive, Calmont, Canjac, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grazac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont et Puydaniel.

Pour l'Aude : Belpech

Article 2 – Objet

Le SIAHBVA a pour objet d'assurer, au sein du périmètre géographique de ses membres, et en lieu et place de ces derniers, la compétence suivante : l'aménagement en vue de l'irrigation du territoire des communes membres et l'exploitation des infrastructures.

Article 3 –

Le comité syndical est constitué conformément aux règles suivantes :

- chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant pouvant remplacer un titulaire absent.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués titulaires au comité syndical peuvent se faire représenter, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de la commune.

Article 4 – Le Bureau

Le SIAHBVA est administré par un Bureau composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, pourront recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières énumérées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le bureau rendra compte attributions exercées par délégation du comité syndical.

Article 5 – Budget :

- Le budget du SIAHBVA (M4) présente les prévisions des recettes et des dépenses. Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement. Il est établi pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et divisé en chapitres qui ne doivent comprendre respectivement que des recettes et des dépenses de même nature.

- Les opérations de la section d'investissement sont classées par nature. Elles comprennent notamment :

En dépenses : les remboursements d'emprunts, les acquisitions de biens meubles et immeubles, les charges à répartir sur plusieurs exercices, les reprises sur provisions.

En recettes : le produit des emprunts, les subventions, les dons et legs, l'amortissement des biens meubles et immeubles, les provisions, les charges à répartir sur plusieurs exercices, les contributions des communes, appelées en fonction de la superficie irriguée de la commune, la part d'excédents de la section d'exploitation affectée à l'équipement.

- Les ressources du SIAHBVA comprennent notamment : les produits des dons et legs, les redevances versées par les abonnés, toutes autres ressources liées à son activité.

Article 6 – Participations

Les contributions et participations au titre des compétences transférées, sont arrêtées annuellement par le Comité Syndical. Elles sont fixées de manière à assurer l'équilibre financier du Syndicat.

Article 7 – Siège

Le siège du SIAHBVA est fixé à Saverdun (09700) Cours Guillaut.


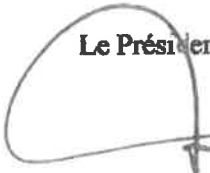
Article 8 – Durée du Syndicat

Conformément à l'article L 5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 9 – Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, seront appliquées les dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président



Louis MARETTE